

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 7 JUIN 2024  
Votants : 22

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, ~~M. François DANCOURT, Mme~~  
Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSION,  
M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSION, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

**Absente :** Mme Anne-Françoise GIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-21) PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui sont entrés en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur le site Internet des collectivités.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont cependant bénéficié d'une dérogation. Elles ont pu choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Par délibération N° 2022-34 du 27 juin 2022, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a choisi la publicité des actes par affichage, sur les panneaux prévus à cet effet sur le mur extérieur de la Mairie, situé rue de la Combe. Ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Délibération**

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la délibération 2022-4 du 27 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le choix de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès dématérialisé à l'information de tous les administrés ;

**CONSIDERANT** que la commune est pourvue d'un site internet ;

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juin 2024.

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (M. PERROT et son pouvoir- M. GEORGE-M. DIDIER-M. BIGOT)

La secrétaire de séance  
Sophie PELLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
La Maire,  
Béatrice DELORME

